

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 22/2023**

**OBJET :** CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE SUR LA RD126 A SAINT-GERMAIN-LAXIS ET MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU le Plan vélo 2020 – 2029 du Département de Seine-et-Marne ;

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Saint-Germain-Laxis pour l'expérimentation de la chaussée à voie centrale banalisée sur la RD126 ;

**CONSIDÉRANT** les réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en concertation avec le Département de Seine-et-Marne, pour l'expérimentation de la chaussée à voie centrale banalisée sur la RD126 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une discontinuité dans les itinéraires cyclables reliant Montereau-sur-le-Jard à Saint-Germain-Laxis, via l'impasse de Brégy et la RD 126, intégrant, notamment, la desserte du château de Vaux-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de matérialiser une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126, pour traiter la discontinuité précitée ;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition, au regard de la configuration et de l'environnement de la voie, nécessite une phase d'expérimentation (test et évaluation) ;

**CONSIDÉRANT** le coût de l'expérimentation évalué à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que le financement de la phase d'expérimentation de la chaussée à voie centrale banalisée sera effectué à part égale, entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

### **DÉCIDE**

**DE SIGNER**, ou son représentant, la convention pour l'expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126, à Saint-Germain-Laxis entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Département de Seine-et-Marne (projet ci-annexé), et tout document y afférent, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230206-50208-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication ou notification : 7 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*